

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

06043968

TRIBUNAL DE COMMERCE - MON
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

21 FEV. 2006

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/03/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : FOOD-EXPRESS**Forme juridique : société privée à responsabilité limitée****Siège : 7331 Saint-Ghislain (Baudour), Avenue Louis Goblet, n°66****N° d'entreprise : 447.919.868****Objet de l'acte : Modification de la dénomination sociale - Transfert du siège social -
Conversion du capital en euro - Mise en concordance des statuts.**

D'un acte reçu par le Notaire Jean-Louis VAN BOXSTAEL à Boussu, le vingt-cinq janvier deux mille six, enregistré à Saint-Ghislain, le trente janvier suivant, vol 121, fol 84, case 18, reçu : vingt-cinq euros (€ 25,00), le receveur (sé) : Y.Lembourg, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de ladite société a décidé à l'unanimité :

1) de modifier la dénomination sociale pour devenir "TOP FRIT'SPRL".

2) de transférer le siège social à 7331 Saint-Ghislain (Baudour), Avenue Louis Goblet, numéro 66 A.

3) de convertir les parts sociales actuelles de mille francs belges chacune (1.000 Bcf) en parts sociales sans désignation de valeur nominale.

4) de convertir le capital en euro pour devenir dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un eurocent (€ 18.592,01).

5) de nommer Monsieur Sylvano PILLON, en qualité de gérant non statutaire de la société.

Le mandat de gérant est exercé à titre gratuit sauf décision ultérieure de l'assemblée générale.

6) de mettre en concordance les statuts sociaux en fonction des résolutions qui précèdent et des nouvelles dispositions du Code des sociétés et notamment :

- l'article premier des statuts sociaux pour devenir

" La société, commerciale, adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée "TOP FRIT'SPRL"

" Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale devra toujours être précédée ou suivie immédiatement de la mention "Société Privée à Responsabilité Limitée" ou des initiales "SPRL", de l'indication précise de son siège social et de son numéro d'inscription auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises."

- l'article deuxième des statuts sociaux pour devenir :

" Le siège social est établi à 7331 Saint-Ghislain (Baudour), Avenue Louis Goblet, numéro 66 A

" Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire publier la modification des statuts qui en résulte, l'attention étant toutefois attirée sur les dispositions du décret de la Communauté flamande du dix-neuf juillet mil neuf cent septante-trois, aux termes duquel les statuts notariés doivent être traduits en langue flamande, si la société établit son siège social dans la Région linguistique de langue flamande et qu'elle occupe du personnel salarié

" Pour le surplus, la société peut, par simple décision de la gérance, établir des sièges administratifs, d'exploitation, agences, ateliers, dépôts ou succursales en Belgique ou à l'étranger."

- l'article cinquième des statuts sociaux pour devenir

" Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un eurocent (€ 18 592,01) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social "

7) de conférer tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions à prendre et la coordination des statuts.

Pour extrait analytique conforme délivré sur papier libre aux fins d'insertion au Moniteur belge.-

(Sé) Jean-Louis VAN BOXSTAEL

Déposés en même temps : expédition de l'acte, procuration, statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** Nom et signature